

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

21 RUE SAINT LOUIS 86036 POITIERS CEDEX

Téléphone : 0549888193 Télécopie : 0549551546 Internet : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

POITIERS, le 18 mai 2017

SELARL MJO représentée par Me Frédéric  
BLANC  
7 Promenade des Cours  
86000 POITIERS

Remise en mains propres

Nos références : 2017M00893 / 2017J00065

**Références des textes de la notification** : article R.661-3 al.1 et R.642-37-1 ou R.642-37-3 du code de commerce

## NOTIFICATION D'ORDONNANCE

Je vous notifie, suivant les instructions du juge-commissaire, que ce dernier a rendu le 18 Mai 2017 l'ordonnance ci-jointe qui a été déposée au greffe du tribunal de commerce de POITIERS, concernant la procédure de Liquidation judiciaire de :

**M. Philippe LESCOUET**

17 RUE de Buxière  
86220 LES ORMES

Vous pouvez former **appel** de cette ordonnance dans le délai de DIX JOURS, \* à compter de la réception de la présente notification, auprès du greffe de la Cour d'appel de POITIERS en passant obligatoirement par l'intermédiaire d'un avocat, près cette Cour d'Appel.

Au cas où vous décideriez de former appel, vous devrez en préciser les motifs.

Je vous informe que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

Avec mes sentiments distingués,  
Le Greffier,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

\* Article 643 c.p.c. : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou territoire d'outre mer, le délai est augmenté d'un mois.

2017M00893

**REQUETE**  
**EN**  
**AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES DE MOBILIERS**

Article L642-19 du Code de commerce

A M. Alain RENAUD, Juge Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de M. LESCOUET Philippe, 17 rue de Buxière 86220 LES ORMES.

Le soussigné Frédéric BLANC, Mandataire judiciaire à POITIERS, y demeurant CS 60405 7, promenade des cours,

Agissant en qualité de Mandataire judiciaire,

Nommé à cette fonction par Jugement du TRIBUNAL de COMMERCE de POITIERS en date du 04/04/2017.

**A L'HONNEUR D'EXPOSER**

Qu'il dépend de l'actif de cette affaire du mobilier, du matériel et des stocks, qui ont fait ou feront l'objet d'un inventaire dressé par le Commissaire-priseur désigné dans le jugement d'ouverture de la procédure,

Que le débiteur n'ayant pas été autorisé à poursuivre son activité dans les termes de l'article L 641-1 du Code de Commerce, il importe de procéder sans plus tarder à leur réalisation avant qu'ils ne se déprécient et afin de libérer les locaux occupés par cette entreprise,

Qu'il convient d'effectuer le recollement des actifs s'il y a lieu,

**POURQUOI**

Le requérant a l'honneur de conclure à ce qu'il vous plaise, M. Le Juge Commissaire, de bien vouloir l'autoriser à vendre l'ensemble de ces mobiliers, matériels et stocks, en ce compris les biens donnés en gage en vertu du Décret du 30 Septembre 1953, aux enchères publiques par les soins dudit Commissaire-priseur,

SOUS TOUTES RESERVES,

POITIERS LE 18 avril 2017

Bon pour accord de vente aux  
enchères publiques.

le 18/04/2017

~~Lescoquet~~  
Philippe Lescoquet

Rh

**ORDONNANCE  
EN  
AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES DE MOBILIERS**

Réf. Greffe 2017J00065

Nous, Alain RENAUD, Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire, ouverte par jugement du TRIBUNAL de COMMERCE de POITIERS en date du 04/04/2017 à l'encontre de M. LESCOUET Philippe, 17 rue de Buxière 86220 LES ORMES.

Assisté du Greffier, SCP HULIN - GAUTRON,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Le débiteur dûment entendu ou appelé,

Autorisons le requérant à vendre l'ensemble de ces mobiliers, matériels et stocks, en ce compris les biens donnés en gage en vertu du Décret du 30 Septembre 1953, aux enchères publiques par les soins dudit Commissaire-priseur,

Disons que les frais et honoraires engagés pour la conservation des actifs seront réglés sur les disponibilités de la procédure en vertu de l'article L 641-13 Ccom,

Ordonnons si besoin l'assistance d'un serrurier,  
Ordonnons le recollement préalable des actifs si nécessaire,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :

SEL Frédéric BLANC - MJO  
CS 60405  
7, promenade des cours  
86000 POITIERS

M. Philippe LESCOUET  
138 Boulevard d'Estrées  
86100 CHATELLERAULT

Et par simple expédition

Me Christophe SABOURIN  
Commissaire-Preneur  
6, rue Cognet  
86100 CHATELLERAULT

*Passons les dépens en frais privilégiés de procédure  
POITIERS, LE 16/05/17*

Le Juge commissaire  
M. Alain RENAUD

*me* Le greffier  
SCP HULIN - GAUTRON

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. L.", is written to the right of the seal.

N° de rôle	2017M00893
Nom du dossier	SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC / M. LESCOUET Philippe
Délivrée le	18/05/2017

Troisième et dernière page.